Rapport de gestion de la Direction de la justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor(en): **Luginbühl, Werner / Zölch-Balmer, Elisabeth**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...**

Band (Jahr): **- (2004)**

Heft [2]: **Rapport de gestion : rapport**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-418533

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Directeur: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer

5.1 Les priorités de l'exercice

Le 28 janvier, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un rapport détaillé sur le projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée. Conformément au mandat du Grand Conseil, ce rapport faisait état d'un modèle comptant cinq régions administratives et prévoyant la suppression des districts et des préfectures. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a présenté une autre solution, le modèle 5+, qui envisageait que la majorité des tâches concernées par le projet de réforme soient réalisées dans cinq régions administratives (en partie avec le soutien d'antennes) et que les principales tâches qui incombaient jusqu'ici aux préfectures soient accomplies dans une structure fondée sur 13 arrondissements administratifs (qui correspondent aux 13 arrondissements judiciaires existant actuellement).
Fin avril, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur d'un modèle 5/8+, qui se caractérise par une subdivision du canton en cinq régions administratives et en au moins huit arrondissements administratifs calqués sur le découpage des cercles électoraux pour le Grand Conseil.
Les travaux relatifs à la mise en œuvre des déclarations de planification du Grand Conseil en la matière sont en cours. Concernant la définition des régions administratives et des arrondissements administratifs, qui a été menée en coordination avec le projet «Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale», un projet a été envoyé en consultation par le Conseil-exécutif le 1er décembre. La procédure de consultation durera jusqu'à fin février 2005.
En parallèle au projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil en date du 28 janvier un rapport concernant la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. Cette réforme prévoit le regroupement des 13 arrondissements judiciaires actuels en quatre régions judiciaires, avec la création d'une agence pour le Jura bernois. Le Grand Conseil a exprimé son approbation quant à l'orientation de la réforme.
Les travaux en rapport avec cette réorganisation suivent leur cours, en coordination avec le projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée. A noter toutefois qu'il ne sera vraisemblablement pas possible de mener les travaux législatifs liés à la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux en même temps que ceux relatifs à la réforme de l'administration cantonale décentralisée, car il y a lieu de suivre le calendrier fixé par la Confédération (code de procédure pénale suisse et loi fédérale de procédure civile).
Pour ce qui est de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a été chargée d'élaborer la prise de position du Conseil-exécutif sur le rapport relatif au contrôle spécial réalisé par le Contrôle des finances, qui a été publié le 19 mai (complété le 14 juin).
Dans un premier temps, des propositions quant à la procédure à suivre ont été soumises au Conseil-exécutif, avec mention de l'importance d'une répartition claire des rôles. Par la suite, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a préparé la prise de position du Conseil-exécutif et a demandé un avis de droit au professeur Ulrich Zimmerli concernant la clarification des tâches de surveillance de la CACEB. L'examen juridique ayant conclu qu'une publication intégrale du rapport relatif au contrôle spécial réalisé par le Contrôle des finances n'était pas autorisée, une version pouvant être publiée a été élaborée. Le projet de prise de position du Conseil-exécutif a été préparé en coordination avec la Direction de l'instruction publique et la Direction des finances. Il s'est révélé difficile de coordonner les prises de position du Conseil-exécutif et de la commission d'administration de la CACEB, cette dernière ayant rendu son avis de manière tardive. Le Conseil-exécutif a adopté sa prise de position le 13 août. Enfin, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a également coordonné l'information du public et des médias sur cette affaire, en coopération avec le Contrôle des finances, le Conseil-exécutif, l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (en tant qu'autorité de surveillance) et la commission d'administration de la CACEB.
Le Conseil-exécutif a pris connaissance le 30 juin de la stratégie d'assainissement de la CACEB élaborée par la commission d'administration (rapport du 2 juin) et a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de faire examiner les mesures proposées par un expert externe (ACE 2137/04). Mandatée à cette fin, la société Hewitt Associates SA a conclu que les mesures visant à assainir la CACEB, qui présentait au 31 décembre 2003 un découvert de 1016 millions de francs (soit un taux de couverture de 80,21%), étaient appropriées dans l'ensemble.
En date du 1er septembre, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de préparer la stratégie d'assainissement de la CACEB à soumettre au Conseil-exécutif et au Grand Conseil (ACE 2795/04). Après en avoir informé au préalable les associations du personnel ainsi que l'Association des communes bernoises (ACB), le Conseil-exécutif a adopté, lors de sa séance du 20 octobre, la stratégie d'assainissement de la CACEB à l'intention du Grand Conseil (ACE 3170/04).
Le Grand Conseil a débattu de cette stratégie ainsi que de la loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB) élaborée par la Direction de l'instruction publique lors de la session de novembre et de la session extraordinaire des 13 et 14 décembre. Il a adopté la LCACEB en seconde lecture à une large majorité et a arrêté une série de déclarations de planification en relation avec la stratégie d'assainissement de la CACEB. La Direction de l'instruction publique a été chargée de la mise en œuvre des mesures instituées par la LCACEB (ACE 0116/05).
Parmi les autres priorités de la Direction au cours de l'exercice sous revue, on citera le développement d'une stratégie cantonale en faveur des agglomérations. Une vaste procédure de consultation a été lancée en octobre pour le projet de rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale.
Les projets d'agglomération «transports et urbanisation» de la première génération ont été mis sur pied en parallèle avec cette stratégie. Pour chacune des six agglomérations de Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Langenthal et Thoune, un premier document était prêt à la fin de l'année. Se fondant, le cas échéant, sur les stratégies concernant la mobilité et sur les études globales des transports réalisées par le passé, ces projets sont une condition sine qua non au cofinancement éventuel par la Confédération d'investissements destinés au trafic d'agglomération.
Par ailleurs, en coopération avec la Direction de l'économie publique, un projet a été lancé en mars qui, s'appuyant sur le plan directeur cantonal et la stratégie de croissance, vise à développer des stratégies de promotion de l'espace rural différenciées selon les ré-

gions. Dans un premier temps, il s'est agi d'évaluer en termes quantitatifs l'importance au niveau de la politique régionale des politiques sectorielles en se basant sur les flux de ressources entrant dans les régions et en sortant. Dans un deuxième temps, des groupes de travail régionaux ont été créés sur le modèle du groupe de travail Bloch existant dans le Jura bernois, qui ont pour tâche d'examiner et de proposer des mesures prioritaires pour le développement économique; les résultats seront connus au printemps ou en été 2005.
Le 5e rapport intermédiaire concernant le programme relatif aux pôles de développement économique (PDE), dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en juin, confirme pour la première fois l'importance économique de ce programme: les 22 PDE examinés ont généré environ 4,9 milliards de francs en 2003. Il convient aussi de souligner l'ampleur du développement: entre 1998 et 2003, la création de valeur brute en termes réels dans le secteur de l'industrie et des services s'est accrue de quelque 20 pour cent sur les sites des PDE, contre six pour cent pour l'ensemble du canton.
S'agissant du domaine de la protection de l'enfant, on peut citer l'organisation par la Commission cantonale de la jeunesse (CCJ), le 11 février, de la deuxième Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil, qui fut consacrée au thème de la violence dans notre vie quotidienne.

5.2 Rapports des offices

5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Les points forts de l'exercice, en ce qui concerne l'activité du secrétariat général, ont été le projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée et le développement de stratégies de promotion de l'espace rural différenciées selon les régions, ainsi que la stratégie d'assainissement de la CACEB et l'élaboration de la prise de position du Conseil-exécutif sur le rapport relatif au contrôle spécial de la CACEB réalisé par le Contrôle des finances (cf. ch. 5.1).
S'agissant du rapport complémentaire ESPP sur les procédures complexes de construction et d'aménagement, les travaux relatifs aux projets partiels sur les structures administratives (PP 1) et sur l'harmonisation des prescriptions en matière de construction (PP 3) ont été achevés. S'appuyant sur les rapports finaux des deux groupes de travail et sur le rapport de la JCE, le Conseil-exécutif a décidé, le 23 juin, de renoncer à une réforme profonde des structures administratives dans les domaines de la construction, de l'aménagement et de l'environnement. Pour ce qui est du projet cantonal d'harmonisation des prescriptions en matière de construction, le Conseil-exécutif a décidé de suspendre les travaux et d'attendre les résultats du projet actuellement en cours au niveau fédéral. S'agissant des deux autres projets partiels sur la gestion des procédures (PP 2) et sur les modifications à apporter au droit cantonal de la construction et de l'aménagement du territoire (PP 4), les travaux ont pu être largement menés à terme matériellement parlant au cours de l'exercice. Les rapports finaux seront soumis au Conseil-exécutif au printemps 2005.
Le secrétariat général préside la Conférence de coordination espace – transports – économie. Celle-ci s'est à nouveau occupée en particulier de la planification des investissements à moyen terme, en visant à mettre à disposition un instrument permettant de prendre des décisions préalables sur des projets en la matière au moment où le pilotage est le plus aisé. Durant l'exercice, le projet a avancé de telle manière que le Conseil-exécutif pourra se pencher, au début de 2005, sur les questions de fond lors d'une journée de réflexion. Parmi les autres affaires importantes traitées par la Conférence de coordination espace – transports – économie, on citera le développement durable (questions de fond et application à titre d'exemple), l'avenir du domaine de Witzwil, la loi sur le développement du tourisme, la stratégie de croissance, le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, le programme de construction des routes, l'adaptation du plan directeur ainsi que la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale.
Enfin, le secrétariat général de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques était représenté dans le comité de pilotage ainsi que dans la direction générale du projet NOG; ces deux organes ont été dissous à la fin de l'année. Il dirige en outre la délégation des autorités dans le cadre du projet de stratégie concernant la mobilité dans l'agglomération biennoise. Enfin, le secrétariat général est représenté dans le comité de l'organe de pilotage stratégique ainsi que dans l'organe de pilotage stratégique du projet «Police Bern».
Dans le projet pilote de mise en œuvre de la protection de l'enfant dans le canton de Berne, les groupes régionaux Fil rouge se sont réunis durant l'été afin d'échanger leurs expériences et d'améliorer la coopération en leur sein. Par ailleurs, la Commission cantonale de la protection de l'enfant, qui a tenu trois séances durant l'exercice, a organisé deux journées de séminaire intitulées «Kindesschutz – vom Verdacht zum Urteil», qui ont rencontré un vif succès. Elle s'est également consacrée de manière approfondie à la problématique des enfants issus de familles connaissant des problèmes de dépendance et a élaboré un guide pour la protection de l'enfant dans le canton de Berne.
Dans le domaine des affaires ecclésiastiques, l'exercice a été marqué par la mise en œuvre des mesures d'économies décidées lors de l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP). Après l'élaboration, au cours de l'exercice précédent, d'une nouvelle conception pour l'attribution des postes aux paroisses réformées évangéliques notamment, 14 réunions ont été organisées à l'intention des paroisses et du corps pastoral pour les informer de la procédure et des changements à venir, en collaboration avec l'Eglise réformée évangélique et l'organisation faîtière du corps pastoral. Si elles témoignent d'une certaine compréhension pour les mesures d'économie au vu de la situation financière difficile du canton, les réactions de différentes paroisses montrent que ces mesures entraîneront une limitation non négligeable des prestations et des adaptations structurelles en partie douloureuses. Les paroisses de langue allemande établies dans les districts francophones et celles de langue française présentes dans la partie alémanique du canton se sentent particulièrement concernées. Ces minorités linguistiques, qui bénéficiaient d'un traitement favorable sous l'ancien régime d'attribution des postes, devront se satisfaire d'un nombre réduit de postes à l'avenir. Il y a lieu de souligner ici que le nouveau système a permis de répondre en partie à l'évolution des besoins. Dès lors qu'obligation est désormais faite aux conseils de paroisse de fixer les tâches de leurs pasteurs et pasteures dans un cahier des charges, les relations du corps pastoral avec l'autorité ecclésiastique supérieure s'inscriront dans un cadre plus contraignant et plus transparent. En outre, la réduction des postes de pasteurs régionaux devrait encourager les paroisses à coopérer de manière plus ciblée et efficace. Ce processus s'avère toutefois souvent difficile à mettre en place et devra encore faire l'objet d'un important travail de persuasion et de conseil. Même dans les villes, où l'attribution des pourcentages de postes de manière globale devrait simplifier la mise en œuvre des adaptations structurelles et conceptuelles, les différentes paroisses ne font pas encore preuve d'une réelle volonté de s'adapter.
Si notre Direction n'a guère eu à s'associer à l'organisation de la visite du pape Jean-Paul II en dehors d'un soutien ponctuel en matière de coordination, la venue du souverain pontife à Berne a constitué un événement majeur. L'exercice a été marqué par plusieurs changements de personnel au niveau des autorités supérieures des Eglises nationales. Le Synode de l'Eglise réformée évangélique a élu le pasteur Stefan Ramseier au Conseil synodal, en remplacement du pasteur Ruedi Heinzer. Le Synode de l'Eglise catholique romaine a élu Pascal Eschmann, de Moutier, à la tête du Conseil synodal, pour remplacer Traugott Rüttimann, qui a long-

temps assumé la présidence. Il a également élu au Conseil synodal Madame Bernadette Schenk ainsi que Messieurs Edgar Imer, Daniel Häfliger, Bernard Bichsel et Georg Studer.

5.2.2 Office de gestion et de surveillance (OGS)

5.2.2.1 *Généralités*

Comme en 2003, les travaux d'introduction de NOG ainsi que du système d'informations financières FIS 2000 ont constitué les points forts de l'activité de l'OGS durant l'exercice. Plus que NOG, c'est surtout FIS 2000 qui a représenté la principale charge de travail pour le personnel de l'office, du fait en particulier des fréquents reports de délais de ce projet, qui ont compliqué la planification fiable des ressources. Pour être en mesure de maîtriser la complexité du système, il a fallu transférer à l'Office de gestion et de surveillance de nombreuses tâches incombant aux services de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux, ce qui a entraîné une surcharge de travail considérable pour le personnel de l'OGS.
L'adaptation de la législation cantonale à la nouvelle partie générale du Code pénal suisse (CPS) a nécessité la modification d'un total de 43 lois et décrets. Outre cet important objet législatif, l'OGS a été chargé de la révision du Code de procédure civile (CPC) suite à l'introduction du nouveau droit du divorce. La version révisée est entrée en vigueur au 1er janvier 2005. Parmi les autres projets, on citera l'élaboration de la loi concernant l'adaptation de lois à la législation fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe et la révision totale de la loi sur le notariat. Le volume des activités législatives restera important, d'une part en raison des nombreux projets législatifs en cours au niveau fédéral qui impliqueront des révisions du droit cantonal et, d'autre part, du fait qu'au niveau cantonal, les deux grands projets de réforme (réforme de l'administration cantonale décentralisée et deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux) entraîneront également des projets législatifs d'envergure.
Signalons enfin que la gestion des ressources devient de plus en plus fastidieuse du fait de la limitation des moyens financiers et des projets de réforme imminents.

5.2.2.2 *Préfectures*

Durant l'exercice, le Conseil-exécutif a adopté une solution définitive en matière de suppléance pour l'ensemble des 27 préfets et préfètes. La solution retenue, qui se devait d'être aussi uniforme et transparente que possible, définit clairement la répartition des domaines de compétence (alertes à la bombe, situations extraordinaires, incendies, cas difficiles en relation avec une procédure de privation de liberté à des fins d'assistance [PLA], décisions et décisions sur recours complexes dans des procédures de recours et d'autorisation ayant une grande portée politique).
Le logiciel de contrôle des affaires Prefecta, conçu en fonction des besoins spécifiques des préfectures et destiné à la création et à la gestion de documents ainsi qu'au contrôle général des affaires, a été considérablement renforcé, et est désormais utilisé dans l'ensemble des préfectures. L'accent a été mis en particulier sur la formation des utilisateurs, afin qu'ils soient en mesure d'utiliser les différents programmes en toute sécurité et avec efficacité. La version française du logiciel est terminée.
Grâce à Prefecta, une statistique annuelle sous forme électronique a pu être établie pour la première fois pour l'ensemble des domaines d'activités; elle complétera à l'avenir les rapports annuels remis par les préfectures au gouvernement.
En vertu d'un arrêté du Conseil-exécutif (ACE 1034 du 2 avril 2003), les préfectures ont été chargées d'être le premier interlocuteur pour l'administration décentralisée lors de situations de violence ou de menaces à l'encontre des autorités. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, en collaboration avec la Police cantonale et les Services psychiatriques universitaires de Berne, a par conséquent mis sur pied des cours de perfectionnement d'un jour sur ce thème. Ces cours très axés sur la pratique sont destinés aux préfets et préfètes ainsi qu'à leurs suppléants et suppléantes. Ils se poursuivront en 2005.
L'ordonnance révisée relative à la loi fédérale sur les stupéfiants, qui est entrée en vigueur au 1er septembre, autorise la fermeture de magasins de chanvre aussi en dehors d'une procédure pénale. Les expériences faites jusqu'à présent par les préfets et préfètes avec la nouvelle base légale sont positives.

5.2.2.3 *Bureaux du registre foncier*

Avec 63600 inscriptions au journal, les bureaux du registre foncier ont enregistré, pour la première fois depuis plusieurs années, une légère baisse du volume des affaires (2003: 65700, moins 3,2%). L'évolution n'a toutefois pas été semblable dans tous les bureaux, certains ayant enregistré des baisses allant jusqu'à 15 pour cent tandis que d'autres ont vu le volume des affaires progresser dans une mesure allant jusqu'à huit pour cent par rapport à l'exercice précédent. Pour faire face à cette situation, les bureaux ont eu recours à des échanges de personnel.
Les recettes des impôts sur les mutations et sur la constitution de gages ont atteint le montant record de 115743300 francs (2003: CHF 114121100). Les revenus provenant des émoluments administratifs sont pour leur part restés stables, se montant à 13767300 francs (2003: CHF 13699900).
Les travaux de saisie électronique des données concernant les immeubles ayant été menés à bien, les ressources humaines ainsi libérées ont été engagées dans un premier temps pour rattraper les retards accumulés dans le traitement des affaires courantes. La durée de traitement moyenne d'une affaire s'est élevée à 1,3 mois (2003: 2,2 mois). Dans un deuxième temps, les ressources subsistant après le traitement des affaires courantes ont été affectées à la révision du registre foncier, négligée depuis plusieurs décennies. A l'heure actuelle, 34 communes n'ont pas encore été inscrites dans le registre foncier fédéral. Grâce à la nouvelle stratégie de révision du registre foncier mise en œuvre depuis l'automne, le nombre de communes disposant du registre foncier cantonal pourra être réduit au cours des prochaines années.
S'agissant du personnel, plusieurs collaborateurs ayant quitté leurs fonctions n'ont pas été remplacés au vu des mesures ESPP (qui prévoient une réduction de 9 postes d'ici à fin 2006).

5.2.2.4 *Notariat*

La fonction de surveillance du notariat englobe en première ligne les procédures disciplinaires, la taxation officielle et l'administration, de même que la surveillance générale. A cela s'ajoutent le contrôle des examens de notaire et la collaboration à des projets législatifs.
Durant l'exercice, 22 procédures disciplinaires ont été engagées. Deux procédures des années précédentes et neuf de l'exercice en cours ont été liquidées. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée. A la fin de l'exercice, 20 procédures étaient suspendues ou en cours de traitement. Deux notaires ont fait l'objet d'une dénonciation pénale auprès du juge d'instruction pour des infractions en rapport avec des titres.
Parmi les douze nouvelles procédures en matière de surveillance, dix ont été liquidées, auxquelles viennent s'ajouter deux procédures des années précédentes. Deux procédures sont encore en cours.
S'agissant des procédures de taxation officielle, six procédures des années précédentes et 15 des 19 nouvelles procédures de l'exercice en cours ont été liquidées. Dix procédures ont été suspendues ou sont en cours de traitement.

Deux nouvelles autorisations d'exercer le notariat ont été accordées, tandis que dix notaires (une femme et 9 hommes) ont renoncé à leur autorisation. A la fin de l'exercice, le canton de Berne comptait 322 notaires au bénéfice d'une autorisation d'exercer le notariat, soit six de moins que durant l'année précédente. Deux candidats et trois candidates ont réussi l'examen cantonal pour l'obtention du brevet de notaire.
Le groupe de travail institué en vue de la révision totale de la législation sur le notariat a terminé ses travaux. Le projet de nouvelle loi sur le notariat a fait l'objet d'une procédure de consultation et a été soumis en décembre pour corapport aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, en même temps que le projet d'ordonnance sur les émoluments. Il est prévu que le Grand Conseil débatte de la loi en 2005.
Une action en responsabilité de l'Etat en raison d'actes illicites commis par un notaire du canton est toujours pendante devant le Tribunal administratif. Ce procès pourrait faire jurisprudence. Il faut en effet s'attendre à ce que d'autres revendications soient formulées au cas où les tribunaux statueraient en reconnaissant la responsabilité de l'Etat.

5.2.2.5 *Arrondissements judiciaires*

Depuis le 1er août 2003, la surveillance des arrondissements judiciaires est assurée directement par la Cour suprême. On trouvera donc exclusivement les informations sur les arrondissements judiciaires dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

5.2.2.6 *Services de juges d'instruction*

Depuis le 1er août 2003, la surveillance des services de juges d'instruction est assurée directement par la Cour suprême. On trouvera donc exclusivement les informations sur les services de juges d'instruction dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

5.2.2.7 *Offices des poursuites et des faillites*

La personne responsable du domaine à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a inspecté dix offices des poursuites et des faillites au cours de l'exercice. La charge de travail a continué de croître de manière significative dans le domaine des poursuites, affichant en partie un pourcentage d'augmentation à deux chiffres. De nouveaux chiffres record ont été enregistrés en particulier dans les grandes agglomérations. Dans les zones rurales, les valeurs sont restées stables à un niveau élevé. On a malheureusement relevé une hausse significative des menaces proférées contre des collaborateurs et collaboratrices des agences durant l'exercice. Dans deux agences, le personnel a dû être suivi par le service psychologique de la Police cantonale suite à des menaces d'atteinte à l'intégrité physique. Dans une autre agence, le personnel a été témoin du vol du coffre par une bande de cambrioleurs, ce qui a provoqué un fort sentiment d'insécurité parmi les collaborateurs et collaboratrices.
Dans la région de l'Emmental-Haute-Argovie, les agences de Berthoud et de Fraubrunnen ont été placées sous la supervision d'un seul responsable. Cette décision fait ses preuves dans le domaine technique.
En raison du cours de formation organisé à Berne par la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a renoncé à mettre sur pied durant l'exercice un séminaire de perfectionnement interne.

5.2.2.8 *Offices du registre du commerce*

Quatre rencontres réunissant les chefs des offices du registre du commerce et l'inspecteur de la justice ont eu lieu durant l'exercice. La tenue régulière de ces séances s'est révélée véritablement utile. Ainsi, suite à l'absence pour raisons de santé du préposé au registre du commerce, les activités de l'office concerné ont pu être menées à bien grâce à l'instauration immédiate d'un plan de travail pour les autres membres du personnel.
Par ailleurs, les formulaires de réquisition d'inscription au registre du commerce des personnes morales et des autres sociétés ont été traduits en français, ce qui a contribué à faciliter sensiblement les démarches tant pour la clientèle que pour le personnel administratif.
La loi sur la fusion (LFus) ainsi que l'ordonnance révisée sur le registre du commerce sont entrées en vigueur le 1er juillet. Le personnel des offices du registre du commerce a largement tiré parti des cours de perfectionnement consacrés à ce sujet.

5.2.3 **Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)**

5.2.3.1 *Généralités*

L'emménagement à la fin de 2003 dans les bureaux de la Nydeggasse 11/13 a marqué la fin de la réorganisation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) exigée dans le cadre du projet ESPP. Les modifications des compétences, des processus et des responsabilités qu'a entraînées la centralisation de l'OACOT ont été mises en œuvre durant l'exercice. L'unité francophone de l'OACOT à Bienne fonctionne et la coopération entre les services s'opère de manière professionnelle et dans un bon esprit d'équipe. Les activités et les tâches des quatre services techniques de l'OACOT font l'objet d'une optimisation constante dans le cadre de processus de renforcement d'équipe.
Le point fort de l'exercice, en ce qui concerne l'activité de l'OACOT, a été l'élaboration d'une stratégie cantonale en faveur des agglomérations. Une vaste procédure de consultation a été lancée en octobre pour le projet de rapport du Conseil-exécutif sur la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale. Sept séances d'information ont par ailleurs été organisées, au cours desquelles des membres du Conseil-exécutif et de l'organisation de projet cantonale ont présenté les propositions de réforme. Quelque 550 représentants des autorités régionales et communales ont ainsi été informés directement sur cet important projet du Conseil-exécutif pour la législature en cours.
Dans la loi sur les communes, les limites d'âge ont été supprimées. Le Grand Conseil a en effet décidé d'interdire de telles limites pour l'ensemble des organes communaux, à l'exception des parlements des jeunes. La nouvelle loi sur les fusions de communes ainsi que la révision partielle de la loi sur les constructions, qui porte sur la modification de la compétence pour l'octroi des permis de construire en dehors de la zone à bâtir, ont été adoptées par le Grand Conseil.
Enfin, six projets régionaux d'agglomération «transports et urbanisation» ont été élaborés parallèlement à la stratégie cantonale en faveur des agglomérations.
Par ailleurs, en septembre, une délégation composée de représentants des autorités et de l'administration du canton de Berne s'est rendue pour une visite de travail dans la région de Bohème du sud, en République tchèque. L'objectif de cette visite organisée par l'OACOT était de fixer les conditions de la poursuite de la coopération dans les différents domaines d'activités entre le canton de Berne et la région de Bohème du sud et d'échanger les expériences faites par les deux parties.

5.2.3.2 *Affaires communales*

Le service des affaires communales soutient plus de 1300 collectivités de droit communal dans l'exécution efficace des tâches en leur fournissant informations et conseils ainsi qu'en leur proposant des cours de formation et de perfectionnement dans les domaines de l'organisation, du droit communal, des réformes et des finances communales. Il incombe à l'OACOT d'aider les communes à accomplir leurs tâches de manière autonome et sous leur propre responsabilité dans un environnement changeant en les conseillant de manière compétente et en temps utile, en leur proposant des solutions et en garantissant la surveillance de leurs activités. L'accent est mis en particulier sur les mesures d'accompagnement des communes tout au long des divers processus de réforme. Outre les réformes internes et les nouvelles formes de coopération intercommunale (par exemple dans les domaines de l'administration, du service du feu, de la protection civile et des services sociaux), plusieurs communes ont entamé un processus de réflexion sur un regroupement politique (fusion) avec une ou plusieurs communes voisines et ont, à ce titre, fait appel aux conseils de l'OACOT. Les communes de Niederwichtrach et d'Oberwichtrach ont fusionné en une commune du nom de Wichtrach et les communes de Zimmerwald et d'Englisberg ont donné naissance à la commune de Wald au 1er janvier. L'adoption, par le Grand Conseil, de la loi sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes) vient consolider la stratégie pour les communes du Conseil-exécutif. La nouvelle loi permettra au canton d'agir en lançant et en soutenant les processus de fusion, comme le réclamait le Grand Conseil dans une déclaration de planification en la matière. Les bases et les informations relatives aux tâches de conduite relevant de la stratégie politique en relation avec le développement durable des communes ont suscité un vif intérêt.
Les travaux d'évaluation de la stratégie pour les communes, qui sera soumise au Grand Conseil en 2005, ont débuté durant l'exercice, avec le concours du Kompetenzzentrum für Public Management de l'Université de Berne. Il s'est agi notamment de demander l'avis des maires et mairesses ainsi que des secrétaires communaux. Cette enquête visait à obtenir des informations sur les activités de réforme en cours dans les communes et à montrer dans quelle mesure la stratégie pour les communes a contribué aux processus de changement.
L'article 35 de la loi sur les communes a été modifié afin d'introduire une nouvelle réglementation des limites d'âge pour l'exercice de mandats au sein des organes communaux, en réponse à la volonté politique exprimée.
La situation financière des communes bernoises peut être qualifiée de réjouissante (cf. rapport 2003 sur les finances communales, www.be.ch/communes, rubrique Finances communales). S'agissant des indicateurs financiers, les communes bernoises font dans l'ensemble bonne ou très bonne figure en comparaison intercantonale, et ce depuis plusieurs années. Leur situation financière s'est en partie améliorée de manière sensible par rapport aux années précédentes.
25 communes présentaient un découvert du bilan à la fin de 2003 (contre 32 en 2002). Parmi les 46 communes qui avaient accumulé un tel découvert sous le régime de l'ancien droit (avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes au 1er janvier 1999), seules sept n'ont pas encore pu l'amortir intégralement. A la fin de l'exercice, les communes municipales affichaient 198 avances aux financements spéciaux, pour un montant total avoisinant 12,3 millions de francs. De telles avances constituent des déficits d'une tâche faisant l'objet d'un financement spécial (alimentation en eau, assainissement) qui ne peuvent plus être couverts par les recettes et les avoirs des financements spéciaux. De telles avances – tout comme les découverts du bilan – doivent être dépréciées dans un délai de huit ans à compter de leur première inscription au bilan.
Durant l'exercice, le Conseil-exécutif a dû adopter le budget de la commune de Courtelary et imposer une augmentation de la quotité d'impôt de deux dixièmes.
Dans le cadre de la phase de vérification prévue par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 22 OPFC), l'OACOT a examiné 50 communes sous l'angle de l'accomplissement économique et rentable des tâches. Il s'est avéré que les différences par rapport à des communes comparables pouvaient dans la plupart des cas être justifiées.
Enfin, l'OACOT a élaboré une annexe sur l'apurement des comptes, qui vient compléter les deux annexes existantes du Guide des finances communales. Cette nouvelle annexe définit les bases de la bonne coopération professionnelle entre les préfectures et l'OACOT dans le domaine de l'apurement des comptes communaux.

5.2.3.3 *Aménagement du territoire*

Le plan directeur cantonal se révèle être un bon instrument de pilotage du Conseil-exécutif. Les mesures qu'il énonce sont en cours de réalisation et déploient des effets visibles. Telles sont les conclusions du premier rapport de controlling, dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en mai en exprimant son approbation. Le plan directeur a fait l'objet d'une première adaptation suite à ce controlling: huit mesures ont été légèrement modifiées (mises à jour), trois autres ont été adaptées et deux nouvelles ont été proposées. Après un remaniement sur la base de la procédure de participation publique et du rapport d'examen préalable de l'Office fédéral du développement territorial, ces mesures pourront être adoptées au printemps 2005.
La stratégie cantonale en faveur des agglomérations, qui a été renommée «Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale», a constitué l'une des priorités de l'exercice. Dans le domaine de l'aménagement du territoire, on peut citer l'élaboration des projets d'agglomération «transports et urbanisation» de la première génération. Pour chacune des six agglomérations de Berne, Bienne, Berthoud, Interlaken, Langenthal et Thoune, un premier document était prêt à la fin de l'année. Se fondant, le cas échéant, sur les stratégies concernant la mobilité et sur les études globales des transports réalisées par le passé, ces projets sont une condition sine qua non au cofinancement éventuel par la Confédération d'investissements destinés au trafic d'agglomération. Début 2005, il s'agira d'harmoniser les projets d'agglomération et de fixer les priorités du canton avant de les soumettre à la Confédération dans le courant de l'année.
Le 5e rapport intermédiaire concernant l'état d'avancement du programme sur les pôles de développement économique (PDE), dont le Conseil-exécutif a pris connaissance en juin, confirme pour la première fois l'importance économique de ce programme: les 22 PDE examinés ont généré environ 4,9 milliards de francs en 2003. Il convient aussi de souligner l'ampleur du développement: entre 1998 et 2003, la création de valeur brute en termes réels dans le secteur de l'industrie et des services s'est accrue de quelque 20 pour cent sur les sites des PDE, contre six pour cent pour l'ensemble du canton. Des investissements privés de l'ordre de 1,6 milliard de francs ont été consentis jusqu'à fin 2003, avec une participation financière du canton à hauteur de 32 millions de francs pour la planification, l'aménagement et les infrastructures. La plupart des PDE se trouvent actuellement en phase de réalisation; quatre sites ne font désormais plus l'objet d'un suivi actif au vu de l'état très avancé des projets.
Soulignons en particulier les projets accomplis sur l'un des principaux PDE, le site du Wankdorf. Avec la mise en exploitation de la station de RER Berne-Wankdorf le 12 décembre, c'est un projet central en matière d'infrastructures qui a été réalisé dans le respect des coûts et des délais, projet qui crée les conditions nécessaires à une concentration encore renforcée des affectations dans la zone du Wankdorf. Dans cette perspective, la révision totale du plan directeur du PDE Berne-Wankdorf a été lancée au cours de l'été.
La promotion des zones d'habitation a reçu une nouvelle impulsion

suite à la publication du rapport sur le développement de la stratégie de croissance. Des travaux préliminaires ont été réalisés dans le but de lancer le projet PDE – logement en 2005.
S'agissant du projet destiné à renforcer l'attrait des centres régionaux, des mesures ont été prises ou mises en œuvre dans les communes d'Aarberg, Münsingen, Berthoud, Frutigen, Tramelan et Herzogenbuchsee. La durée du crédit-cadre a été prolongée par le Grand Conseil jusqu'à fin 2006, afin de soutenir la poursuite des travaux de réalisation.
Dans le domaine de l'aménagement du paysage, les travaux se sont concentrés essentiellement sur la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE), en coopération avec le service de l'aménagement local et régional.

5.2.3.4 *Service de l'aménagement local et régional*

Grâce à l'engagement des collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'à la fixation stricte de priorités, il a été possible de maintenir dans une large mesure les prestations du service de l'aménagement local et régional nouvellement créé, en dépit de la réduction du nombre de postes de plus de 20 pour cent exigée par la mesure ESPP. Il a fallu procéder à des suppressions concernant l'élaboration des instruments performants d'aide en matière d'aménagement (guides pour l'aménagement local). Faute de ressources suffisantes, aucun cours à l'intention des nouveaux membres d'autorités communales n'a été donné durant l'exercice.
L'année a aussi été marquée par les procédures d'aménagement concernant des zones non constructibles, avec l'édiction de plusieurs plans communaux pour des territoires à habitat dispersé, des constructions constituant des éléments caractéristiques du paysage et des zones de hameaux, conformément au plan directeur cantonal.
En matière d'aménagement du paysage, les travaux se sont concentrés pour l'essentiel sur l'exécution de l'ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE). Le versement des contributions fédérales est lié à la réalisation de projets de mise en réseau qui, dans le canton de Berne, ont pris en général la forme de plans directeurs partiels, régionaux ou communaux. Durant l'exercice, de tels projets de mise en réseau ont été examinés et adoptés par le service pour quelque 200 communes, sur la base de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP). Ce tour de force n'aurait été possible sans l'engagement extraordinaire des collaborateurs et collaboratrices du service de l'aménagement du territoire ainsi que du service de l'aménagement local et régional, grâce auxquels il a été possible de créer les conditions requises pour le versement d'importantes contributions fédérales aux exploitants qui fournissent des prestations écologiques particulières au sens de l'OQE.
Durant l'exercice, peu de vastes révisions de l'aménagement local ont été entreprises. En revanche, on assiste à une multiplication des modifications apportées à des plans de zones ou de quartiers, dans des délais de plus en plus courts. Or souvent, les intérêts particuliers tendent à éclipser l'intérêt général. Force est de constater que nombre d'autorités communales assument de manière insuffisante leur rôle de conduite dans le domaine de l'aménagement du territoire communal, négligeant les plans directeurs ou les programmes de développement à plus long terme. Les questions fondamentales liées au développement à long terme de la commune sont remises à plus tard ou même restent sans réponse.
Des plans directeurs régionaux ont été adaptés ou entièrement révisés, en réponse à des besoins changeants et à de nouvelles prescriptions légales. Voici quelques exemples: plan directeur relatif à l'enneigement dans la région de Thoune-Innerport, plans d'extraction et de décharges dans l'Emmental/Kiesental et dans la région de Thoune-Innerport, nouveau plan directeur régional du Verein Region Bern dans le domaine des zones de détente de proximité et du paysage. Sur la base des projets d'agglomération «transports et urbanisation», d'autres projets ont été lancés, comme celui de la région de Thoune-Innerport qui s'intitule «Handschlag Stadt-Land».
S'agissant des sites marécageux, les plans d'affectation n'ont pas encore tous été adoptés mais au moins ils sont en cours d'élaboration. Il y a souvent conflit d'intérêts entre les prescriptions fédérales en matière de protection et le développement du tourisme local.
La plupart des plans de protection des rives au sens de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) sont achevés. Les projets qui doivent encore être traités avancent avec peine. Il manque encore quelques tronçons, qui font souvent l'objet d'âpres débats. Les communes concernées bénéficient, dans la mesure du possible, du soutien de l'OACOT afin que ces plans puissent être terminés dans les meilleurs délais. A noter qu'il existe déjà des plans LRLR de la deuxième génération (Münsingen, Rubigen, Wichtrach) qui, outre les aspects liés à la protection de la nature et à la détente, tiennent compte davantage des questions hydrauliques relatives aux eaux courantes.

5.2.3.5 *Service des constructions*

Malgré leur effectif limité, les collaborateurs et collaboratrices du service des constructions ont atteint les objectifs fixés, traitant les affaires avec diligence tout en respectant les délais et en fournissant un service de qualité à la clientèle. Le nombre très élevé des dossiers à traiter – 4300 au total durant l'exercice – a impliqué à nouveau de se limiter parfois à un traitement relativement sommaire. Le point fort de l'activité des inspecteurs des constructions a été l'exécution de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction en dehors de la zone à bâtir (ils y ont consacré près de 85% de leur temps de travail productif), leur rôle consistant à informer et à conseiller les autorités et les maîtres d'ouvrage ainsi qu'à rendre des décisions. Seuls quinze pour cent du temps de travail ont pu être dédiés à des activités de conseil et d'aide dans le cadre de procédures d'octroi du permis de construire. Les inspecteurs des constructions de l'OACOT ont ainsi dû sensiblement réduire le soutien qu'ils apportaient aux autorités d'octroi du permis de construire.
Sur un total de quelque 3900 dossiers dans le domaine des constructions en dehors des zones à bâtir, près de 870 demandes préalables ont été traitées (59% avec un résultat positif et 41% avec un résultat négatif). Dans la majorité des cas où l'avis était négatif, les inspecteurs des constructions de l'OACOT ont pu proposer des solutions pour modifier le projet et l'adapter aux prescriptions de la législation sur l'aménagement du territoire, de manière à permettre l'octroi d'un permis de construire.
S'agissant des projets de construction en rapport avec l'agriculture, 1575 demandes préalables et demandes ont été traitées, dont 88 pour cent ont été accueillies favorablement ou ont obtenu une autorisation sans changement. On a constaté que pour les projets de construction portant sur des grands bâtiments agricoles tels que des étables de grande superficie et des serres, il y a de plus en plus de conflits d'intérêts entre les concepts de gestion agricole des exploitants, les exigences des habitants en matière de limitation des immissions et les aspects liés à la protection du paysage.
En ce qui concerne les projets de construction non conformes à l'affectation de la zone agricole avec demande de dérogation, 580 demandes préalables et 1745 demandes ont été traitées. 52 pour cent des demandes préalables ont reçu une réponse positive. Après révision des projets, 92,5 pour cent des demandes de dérogation ont pu être approuvées. En matière d'antennes pour la téléphonie mobile en dehors des zones à bâtir, 68 dossiers ont été traités. A l'exception de deux cas, il s'agissait de projets de transformations ou de modifications pour la mise en place de la nouvelle technologie UMTS. Les craintes que la nouvelle technologie UMTS nécessite l'installation de milliers de nouvelles antennes se sont révélées infondées, du moins en ce qui concerne les zones agricoles.

Dans le domaine des procédures d'octroi du permis de construire et de contrôle des constructions, un projet pilote de système d'autodéclaration pour le contrôle des constructions a été lancé en coopération avec quatre communes. Il s'agira d'évaluer, pendant une phase test de deux ans, les conséquences d'un autocontrôle sur la qualité d'exécution des ouvrages de construction. Si ce système fait ses preuves, il y aura lieu d'examiner sous quelle forme il pourra être généralisé.

5.2.4 **Office cantonal des mineurs (OM)**

5.2.4.1 *Coordination de l'aide à la jeunesse*

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris deux affaires des années précédentes et en a traité dix nouvelles, au cours de quatre séances de comité et de cinq séances plénières, ainsi que grâce au travail individuel de ses membres. En plus de 44 demandes de subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets, le comité directeur a traité 46 demandes adressées au fonds Ella Ganz-Murkowsky.
La deuxième Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil, qui s'est tenue le 11 février, était consacrée au thème de la violence dans notre vie quotidienne. Des discussions préparatoires dans les régions avaient précédé la manifestation proprement dite, qui a rassemblé 78 membres du Grand Conseil, des représentants de la CCJ et 140 jeunes venant de toutes les parties du canton. Pour préparer l'édition 2005 de la Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil, les forums régionaux de la jeunesse ont été organisés différemment, à titre d'essai: quatre régions ont présenté des offres en automne (177 participants, dont 86 jeunes âgés de 24 ans au plus) et une région le fera en janvier 2005.
La CCJ a décerné pour la quatrième fois son prix de la participation; elle a reçu 56 propositions, ce qui témoigne d'un intérêt toujours aussi grand. Elle a distingué quatre projets: le groupe «Mountains girls and Friends» du Haslital, le film «Dachwelten» de Üttligen, le «Bandsoundfestival» de Worben et l'action «Zulgputzete», du parlement des jeunes de Steffisburg. Le projet «Mäthi's Strommacher» a par ailleurs reçu un prix de la sympathie. Comme les années précédentes, la réalisation de l'affiche qui présente la prochaine édition du prix a fait l'objet d'un concours ouvert aux jeunes.
La CCJ a publié en été son rapport quadriennal 2000–2003 intitulé «Participaction», qui dresse un bilan des quatre dernières années et esquisse les perspectives d'avenir, tout en développant des idées contenues dans les trois brochures thématiques éditées au cours de la période considérée, à savoir la «Conception directrice de la politique en faveur de la jeunesse du canton de Berne», ainsi que les brochures «Coopération et participation» et «La personne déléguée à la jeunesse». Durant l'exercice, la Commission s'est également penchée sur la question du soutien apporté aux personnes déléguées à la jeunesse pour renforcer le réseau de la promotion des activités de jeunesse à l'échelon communal.

5.2.4.2 *Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants*

En 2003, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 35 987 026 francs, a augmenté de 1,43 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 16 119 162 francs, a pour sa part baissé de 1,17 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 250 225 francs, soit 0,69 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 55,9 pour cent, est supérieur de 1,1 pour cent à celui de l'année précédente. Les dépenses nettes dues à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien pour enfants représentent 2,8 pour cent de l'ensemble des dépenses cantonales d'aide sociale.
Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 35 communes. Comme auparavant, ces communes au volume de transactions élevé sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement.
En 2003, des pensions alimentaires ont été avancées dans 317 communes pour 8246 enfants. En moyenne, le coût annuel net par enfant était de 2110 francs, ce qui représente une augmentation de 160 francs par rapport à l'année précédente.

5.2.4.3 *Formation des parents*

L'Association bernoise pour la formation des parents (ABFP) a élaboré une conception de gestion de la qualité, qui servira de base à la procédure de certification eduQua devant débuter l'année prochaine.
En juin, 15 personnes ont terminé le premier module de la formation des parents et des adultes ABFP. Le deuxième module, auquel participent 13 personnes, a démarré en septembre.
Le bureau de coordination intercultura (accompagnement des parents issus de milieux migrants) a connu une année riche en événements. Il a notamment élaboré des stratégies dans le domaine de la formation, qui ont fait l'objet d'une demande de reconnaissance auprès de l'Office fédéral de la santé publique et d'Interpret'. Une approbation à titre provisoire a été accordée. Le premier module, auquel participent 18 personnes, a démarré en novembre. Le bureau de coordination intercultura s'est profilé dans le domaine de la formation dans le canton de Berne.
Un accord de coopération a été signé par les organismes intercultura, EPER, Lesüd et Caritas pour la création d'un service cantonal de médiation interculturelle. Une conception est en cours d'élaboration pour définir les tâches de ce service.
Le projet pour les pères «Hallo Pa!» s'est terminé sur une note de succès en avril, date à laquelle un rapport d'évaluation a été publié et présenté au public. Depuis lors, l'ABFP est chargée de mettre en place un réseau pour les pères (Väternetz.be).
S'agissant du projet de formation des parents au Musée de la communication, les manifestations suivantes ont été organisées: un séminaire sur le thème de la violence dans les médias et son incidence sur les jeunes («Medien – Aggression – Gewalt»), des conférences-débats consacrées à la question du rôle de la mère et du père dans la communication familiale («Mutter-Sprache – Vater-Sprache»), ainsi qu'un atelier pour les familles intitulé «Was hesch gseit?». Il est prévu de poursuivre le projet l'année prochaine.
La loi actuelle sur l'aide à la formation des adultes sera remplacée au 1er janvier 2006 par la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle. L'ABFP a par conséquent mandaté un groupe de projet «Nouvelle orientation 2006 de la formation des parents» pour élaborer des solutions destinées à garantir la continuité de la formation des parents dans le canton de Berne.

5.2.4.4 *Adoptions*

Le nombre de nouvelles demandes d'adoption pour les enfants placés a reculé de près de 60 pour cent, ce qui témoigne d'une normalisation de la situation dans ce domaine, après que l'on a enregistré un nombre exceptionnellement élevé de demandes d'adoption au cours de l'année précédente suite à la réduction à un an de la durée de placement (depuis le 1er janvier 2003). Comme durant les années précédentes, le pays d'origine des enfants placés en vue d'une adoption est, le plus souvent, la Colombie (27%), suivie de la Suisse (14%) ainsi que de la Turquie et du Cambodge (8%). A noter qu'en 2004, aucun enfant placé en vue d'une adoption n'était originaire de Roumanie, contrairement aux années précédentes, ce qui s'explique par le fait que les autorités roumaines ne placent plus d'enfants à l'étranger depuis quelque temps. Les demandes pour

les enfants du conjoint, quant à elles, sont en augmentation de près de 80 pour cent. Cette hausse très sensible est due à la révision de l'article 264a, alinéa 3 CCS (en vigueur depuis le 1er janvier 2000), qui avait fait passer à cinq ans la durée minimale du mariage avant qu'un époux puisse adopter l'enfant de son conjoint, ce qui avait entraîné une diminution passagère des procédures de ce type. Une proportion de 83 pour cent de toutes les demandes en suspens a pu être traitée au cours de l'année précédente. Les données statistiques fournissent de plus amples renseignements.

5.2.4.5 *Placement d'enfants*

Le 1er septembre (jour déterminant), 698 placements d'enfants chez des parents nourriciers (696 en 2003) et 1034 placements à la journée (1051) ont été annoncés par les responsables de la surveillance du placement d'enfants. Ces chiffres ne concernent que les places d'accueil autorisées par les autorités tutélaires.
S'agissant des institutions privées, l'Office des mineurs du canton de Berne a traité 13 demandes, nouvelles ou reprises de l'année précédente, et a accordé dix autorisations d'exploitation. Une demande a été retirée et deux procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Concernant les institutions existantes, 34 autorisations ont été modifiées et 15 ont été retirées. A la fin de l'année, 149 établissements privés disposant d'une autorisation d'exploitation (157 en 2003) offraient en tout 2266 places d'accueil pour mineurs (2254).
Quatre cours d'introduction d'une journée chacun ont préparé ceux des 42 nouveaux surveillants du placement d'enfants qui sont entrés en fonction avant le 1er avril.

5.2.4.6 *Station d'observation de Bolligen*

L'exercice était placé à plusieurs égards sous le signe de la continuité: les 52 places de l'établissement en mode résidentiel ou semi-résidentiel ont toutes été occupées sans interruption et le manque de disponibilités a contraint cette année aussi les responsables à notifier un nombre important de refus.
Nous avons aussi noté une continuité au niveau du personnel. En dépit de l'environnement de travail très exigeant, tant les autorités de placement que les parents et les jeunes ont en effet pu compter sur des collaborateurs et collaboratrices très motivés, travailleurs et enthousiastes. Il en va de même pour les familles d'accueil, les écoles, les entreprises offrant des places d'apprentissage et le corps enseignant qui travaillent avec des mineurs sur mandat de la station d'observation, un résultat d'autant plus remarquable que la collaboration et l'engagement, s'ils sont essentiels, ne vont pas forcément de soi dans le cadre du travail avec des jeunes ayant de grandes difficultés.
Il a malheureusement aussi fallu faire preuve de continuité en ce qui concerne la sécurité (maintien des mesures prises) et les problèmes de violence. Des efforts supplémentaires devront être consentis dans ce domaine l'année prochaine.
Les demandes d'admission en observation pour des jeunes âgés de 13 à 14 ans sont en augmentation. La station d'observation de Bolligen n'a malheureusement pas suffisamment de capacités pour accueillir ces jeunes, qui font souvent aussi preuve d'une très mauvaise volonté de coopérer, et leur proposer des solutions. Parmi les 111 demandes déposées en tout, 30 pour cent concernaient des jeunes de cette tranche d'âge. L'enquête qu'il est prévu d'effectuer auprès des personnes ayant fait les demandes d'admission montrera les solutions de placement qui ont pu être trouvées par les autorités, essentiellement civiles.

5.2.4.7 *Régime applicable aux mineurs délinquants*

Si le nombre de procédures pénales traitées par les tribunaux des mineurs n'a pas vraiment augmenté en soi, la tendance à la hausse des délits graves voire très graves commis par des mineurs s'est poursuivie durant l'exercice, plaçant les tribunaux compétents devant de grosses difficultés. Ils se trouvent aussi confrontés à l'environnement difficile dans lequel les mineurs évoluent. L'attitude des responsables de l'éducation va du refus de toute intervention de la part des tribunaux des mineurs à la délégation de la responsabilité aux autorités et aux foyers pour jeunes. Il est aussi possible d'en tirer des conclusions sur les problèmes auxquels nombre de jeunes délinquants doivent faire face.
Dans la perspective de la révision de la loi sur la condition pénale des mineurs au niveau fédéral, un groupe de travail s'est chargé des travaux de révision de la loi cantonale sur le régime applicable aux mineurs délinquants, avec la participation de la Cour suprême. Le Grand Conseil devrait traiter ce projet au printemps 2005.

5.2.5 **Office juridique (OJ)**

5.2.5.1 *Justice administrative*

Le nombre de nouveaux recours n'a guère évolué par rapport aux années précédentes. Fait réjouissant, le nombre de recours en suspens a été inférieur à 100, ce qui n'avait plus été le cas depuis de nombreuses années. Durant l'exercice, un grand nombre d'affaires anciennes ont pu être liquidées, ce qui, conjugué à la stabilisation de la charge de travail au niveau actuel, est un facteur essentiel pour l'accélération des délais de traitement. Dans le domaine du droit de l'aménagement du territoire, l'Office juridique se voit de plus en plus confronté à des procédures complexes (plans de quartier pour des grands projets). Soulignons aussi la forte augmentation des procédures de recours relevant du droit du personnel. En fixant des priorités judicieuses, on a réussi à traiter les procédures complexes et urgentes dans des délais raisonnables. La fixation de priorités dans le traitement des dossiers, à ressources en personnel égales, s'est toutefois faite au détriment des autres affaires. La durée moyenne des procédures n'a ainsi pas diminué. Comme pour les années précédentes, dans 70 pour cent des cas, les procédures de recours liquidées ont duré moins de neuf mois. Au cours de l'exercice, 31 décisions, soit 16 pour cent de toutes les décisions de l'Office juridique, ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou le Tribunal fédéral, ce qui représente une augmentation de 50 pour cent par rapport à l'année précédente. Ces deux tribunaux ont quant à eux statué dans 22 cas, en admettant, entièrement ou partiellement, trois recours.

5.2.5.2 *Aide aux victimes d'infractions*

Depuis le 1er janvier, l'aide aux victimes d'infractions relève de la compétence de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale.

5.2.5.3 *Bureau de coordination des affaires législatives*

Le Recueil officiel des lois bernoises (ROB) compte à nouveau deux classeurs comprenant 103 publications (122 l'année précédente) et 561 pages imprimées (505 en 2003). Il contient également une modification de la Constitution cantonale (réduction du nombre de membres du Grand Conseil de 200 à 160). Autre fait important pour l'organe législatif du canton, la modification de la loi sur le Grand Conseil (LGC), qui entérine la réorganisation des commissions permanentes. Le référendum ayant abouti, le peuple a été appelé à se

prononcer sur une modification de la loi sur le personnel (acceptation du projet du Grand Conseil et rejet du projet populaire).
Dans le cadre de la préparation de textes législatifs, la recherche plein texte du recueil électronique des lois bernoises (BELEX) est un instrument de travail extrêmement précieux quand il s'agit de localiser les prescriptions souvent dispersées dans l'ensemble de la législation cantonale qui doivent être adaptées suite à l'adoption ou à la modification d'un texte législatif. A titre d'exemple, on citera une modification du Code de procédure pénale (CCP), qui a impliqué la modification indirecte de 36 autres lois, et ce en raison d'une vaste révision de la partie générale du Code pénal suisse (CPS).

5.2.6 Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF)

5.2.6.1 *Activités générales*

Les nouvelles versions des logiciels permettant le calcul du droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie ont été utilisées pour la première fois à la fin de 2003 pour déterminer les ayants droit. A cette occasion, il a été possible d'entamer une analyse globale des structures et des processus en place au sein de l'office. Tout d'abord, le service de l'assurance-maladie a fait l'objet d'un examen par un spécialiste externe sous l'angle de la protection des données. Le délégué à la protection des données a constaté que les processus de travail mis en place garantissent une bonne protection des données de la clientèle et sont bien documentés. Il a proposé de tirer parti de cette situation et de lancer une procédure pour certifier les processus en matière de protection des données. La direction de l'office a décidé d'entamer les démarches nécessaires pour obtenir le label de protection des données GoodPriv@cy non seulement pour le service de l'assurance-maladie mais pour l'ensemble de l'office.
Dans cette optique, il a fallu analyser les processus de travail du service de la prévoyance professionnelle et de la direction de l'office. Cet examen a été l'occasion de réviser les systèmes en place et de les adapter aux trois produits NOG de l'office. L'analyse des structures et des processus a été achevée et consolidée avant la fin de l'année.
S'agissant du personnel, l'exercice a été marqué par deux changements importants: d'une part, le chef de l'office a bénéficié d'une mise à la retraite partielle pour raisons de santé et a donc quitté ses fonctions au 30 novembre. D'autre part, un nouveau chef a été nommé à la tête du service de l'assurance-maladie.

5.2.6.2 *Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations*

A la fin de l'exercice, 347 institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent la prévoyance obligatoire (347 l'année précédente) et 578 institutions de prévoyance non enregistrées qui réalisent la prévoyance extra-obligatoire ou qui financent la prévoyance obligatoire (639) étaient soumises à la surveillance de l'office. Huit institutions de prévoyance enregistrées (9) et 70 institutions de prévoyance non enregistrées (61) ont été dissoutes, tandis que respectivement huit et neuf institutions de prévoyance des mêmes types (4 et 1 pour l'exercice précédent) passaient sous la surveillance du canton de Berne.
Les institutions de prévoyance dont la fortune ne suffit plus à couvrir totalement les obligations légales et réglementaires et qui enregistrent de ce fait un découvert sont au nombre de 63 à la fin de l'exercice, ce qui équivaut à onze pour cent de toutes les institutions de prévoyance qui s'engagent à fournir les prestations réglementaires et représente une baisse par rapport à l'année précédente (123). Les institutions de prévoyance du canton de Berne suivent ainsi l'évolution constatée sur le plan national. Ces données sont celles de 2003 (2002). L'office a dû examiner si les institutions de prévoyance concernées prenaient sans délai des mesures propres à rétablir leur équilibre financier en temps utile.
On citera l'entrée en vigueur durant l'exercice de deux nouveaux actes législatifs au niveau fédéral: Tout d'abord, la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (1er juillet), qui règle notamment les fusions et les transferts de patrimoine des institutions de prévoyance et des fondations. Ensuite, la première étape de la 1e révision de la LPP, qui est entrée en vigueur le 1er avril, contient diverses prescriptions relatives à la transparence, à la gestion de fortune et à la présentation des comptes annuels des institutions de prévoyance. L'office se devait d'appliquer ces nouveaux textes législatifs aussi importants que complexes dans le cadre de son activité de surveillance. A cet égard, la coopération étroite avec les autorités de surveillance d'autres cantons et l'autorité de haute surveillance de la Confédération s'est révélée utile. Les institutions de prévoyance, les actuaires-conseils et les organes de contrôle ont été informés des nouveautés au moyen de circulaires et de mémentos.
Par ailleurs, on a dénombré durant l'exercice 48 cas (113 l'année précédente) où des institutions de prévoyance ont procédé au transfert de leur fortune à une autre institution ou ont réparti leur fortune. L'office est intervenu dans les procédures, puisque son devoir est de veiller à ce que les droits des destinataires soient garantis.
Cette année encore, l'office a organisé des séminaires d'information et de perfectionnement à l'intention des personnes et des services s'occupant de la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle (institutions de prévoyance, organes de contrôle, actuaires-conseils, gérants de fortune, autorités de surveillance d'autres cantons, presse spécialisée). Un public nombreux a participé tant au séminaire en allemand, qui a eu lieu à Berne, qu'à celui en français mis sur pied en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, qui s'est tenu à Yverdon-les-Bains.
Durant l'exercice, 29 nouvelles fondations d'utilité publique ont été créées ou ont passé sous la surveillance du canton de Berne (35), tandis que 16 ont été dissoutes (5), ce qui porte de 698 à 711 le nombre de fondations de ce type soumises à la surveillance de l'office.

5.2.6.3 *Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé*

Des travaux législatifs relatifs aux allocations pour enfants sont en cours au plan fédéral. Le 8 septembre, la commission compétente du Conseil national a adopté un projet de loi qui tient compte des demandes qui ont été déposées dans notre canton sous forme de postulats et de motions.
La commission consultative selon l'article 34 de la loi sur les allocations pour enfants aux personnes salariées (LAE) a été informée de l'état d'avancement des travaux législatifs au niveau fédéral lors de sa séance du 21 décembre. Il est prévu qu'elle se réunisse à nouveau pour faire le point de la situation une fois que le Conseil national aura adopté le projet de loi, ce qu'il devrait faire au printemps 2005.

5.2.6.4 *Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI*

Le nombre de ménages bénéficiant de prestations complémentaires est passé de 28180 à 29439, soit une augmentation de 1259 ménages en un an (4,5%).
Les dépenses liées aux prestations complémentaires ont ainsi affiché une hausse de 18,1 millions de francs (4,9%), passant de 371,26 millions à 389,4 millions. Quant aux dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AI, elles ont augmenté de 5,36 pour cent durant l'exercice, passant de 151,39

millions à 159,5 millions, ce qui constitue – comme cela s'est déjà produit par le passé – un accroissement plus important que dans le cas des dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AVS qui, elles, se sont montées à 229,9 millions de francs (soit une augmentation de CHF 10 millions ou 4,56% par rapport aux CHF 219,87 millions de l'année précédente).

5.2.6.5 *Assurance-maladie obligatoire*

Le nouveau logiciel servant à déterminer le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie introduit à la fin de 2003 a fait ses preuves. Le service de la réduction des primes et de l'application du régime obligatoire (nouvelle désignation du service de l'assurance-maladie suite à la restructuration de l'office) a enfin pu se consacrer à rattraper les retards accumulés dans le traitement des affaires.
Lors des premiers calculs de détermination des ayants droit à une réduction des primes à l'aide du nouveau logiciel en décembre 2003, on a assisté à une hausse considérable du nombre des demandes et des courriers. Cette situation s'explique avant tout par le fait que la plupart des ayants droit ont pu être déterminés pour la première fois sur la base des décisions de taxation pour 2002, de sorte qu'il n'a plus été nécessaire de se fonder sur les taxations provisoires de 2002 ou sur des décisions de taxation définitive plus anciennes datant de la période de transition du système d'imposition bisannuelle au système d'imposition annuelle. Il a fallu jusqu'à six mois pour traiter les demandes et les courriers. Les calculs de détermination des ayants droit effectués par la suite aux mois de mars, juin et septembre n'ont pas donné lieu à un nombre aussi élevé de demandes et de courriers. De ce fait et grâce aux mesures de rationalisation prises, il a été possible de répondre aux courriers en l'espace de deux semaines et de rattraper les retards accumulés dans le traitement des dossiers avant la fin de l'année. S'agissant du traitement des demandes, les processus de travail ont également été optimisés, de sorte qu'il est désormais possible de réduire continuellement les affaires en souffrance et de diminuer sensiblement les délais de réponse.
L'introduction réussie du nouveau logiciel a permis aux personnes chargées de déterminer par voie électronique les ayants droit à une réduction des primes de se consacrer davantage à rattraper les retards accumulés dans le domaine des actes de défaut de biens. La procédure a été améliorée et un petit programme de saisie rapide a été développé. Durant l'exercice, il a été possible d'introduire – plus tôt que prévu – le programme de saisie rapide pour l'ensemble des collaborateurs et de réduire constamment le nombre de dossiers en souffrance. Il est prévu que les retards accumulés dans le traitement des dossiers seront entièrement résorbés au début du deuxième trimestre de 2005 et que tous les actes de défaut de biens pourront être décomptés tout de suite.

5.3 **Ressources humaines**

5.3.1 **Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 2004

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans le personnel auxiliaire)

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Cour suprême	33	40	31,35	27,84	59,19
Tribunal administratif	23	35	20,40	26,86	47,26
Tribunaux	146	167	136,60	135,80	272,40
Ministère public	17	4	17,00	3,00	20,00
Tribunaux des mineurs	17	21	16,00	16,10	32,10[1]
Commission des recours en matière fiscale	6	9	5,45	4,60	10,05
Secrétariat général	5	7	3,90	5,60	9,50
Office de gestion et de surveillance	27	12	26,50	9,80	36,30
Préfectures	69	71	64,36	51,20	115,56
Bureaux du registre foncier	65	73	61,40	52,45	113,85
Offices du registre du commerce	13	9	12,20	6,80	19,00
Offices des poursuites et des faillites	96	117	94,95	93,85	188,80
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	37	27	35,60	21,65	57,25
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	26	27	22,15	19,43	41,58
Office juridique	5	5	4,90	4,30	9,20
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	15	18	14,00	15,40	29,40
Total intermédiaire	600	642	566,76	494,68	1 061,44
Comparaison avec l'exercice précédent	609	620	575,69	475,79	1 051,48

[1] Sans le personnel du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, qui est géré dans le cadre d'un projet pilote NOG et n'apparaît pas dans la statistique, et sans les postes d'ecclésiastiques qui ne sont pas soumis à l'obligation de gestion.

Tableau 2: Gestion des postes en 2004

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Cour suprême	8 066,00	8 442,00	– 376,00
Tribunal administratif	6 648,00	6 580,00	68,00
Tribunaux	33 089,00	33 601,00	– 512,00
Ministère public	3 406,00	3 317,00	89,00
Tribunaux des mineurs	3 331,00	3 225,00	106,00
Commission des recours en matière fiscale	873,00	1 139,00	– 266,00
Secrétariat général	1 090,00	1 144,00	– 54,00
Office de gestion et de surveillance	3 796,00	4 044,00	– 248,00
Préfectures	12 494,00	12 320,00	174,00
Bureaux du registre foncier	11 331,00	10 825,00	506,00
Offices du registre du commerce	1 692,00	1 768,00	– 76,00
Offices des poursuites et des faillites	15 483,00	15 711,00	– 228,00
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 494,00	6 280,00	214,00
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	3 823,00	3 957,00	– 134,00
Office juridique	968,00	1 171,00	– 203,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	3 171,00	3 123,00	48,00
Compensation des points			908,00
Total	115 755,00	116 647,00	16,00
Comparaison avec l'exercice précédent	115 987,09	115 851,10	135,99

Postes d'ecclésiastiques en 2004

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	219[1]	35[2]	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	–	–	–
Postes d'auxiliaires	–	3 400%	–
Mises au concours de postes	14	7	1
Candidatures reçues	5	–	–
Installations	12	5	–
Installations d'auxiliaires	–	5	–
Admissions dans le clergé bernois	27	1	–
Démissions:			
– raison d'âge	9	3	–
– retraite anticipée	1	–	–
– changement de poste dans le canton	11	6	–
– changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	4	1	–
– renonciation au sacerdoce	4	3	–
Décès survenu en cours de fonction	–	–	–

[1] Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.
[2] Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.
* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants:
Ont cessé d'exercer leur fonction:
- Stucki Stephan, conservateur du registre foncier, bureau du registre foncier VIII de Berne-Laupen (31.1.)
- Lüthi Gabriele, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier IV d'Aarwangen-Wangen (29.2.)
- Steiger Fritz, chef de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (30.11.)

Sont entrés en fonction:
- Frost Andrea, inspectrice de la justice, Office de gestion et de surveillance (1.2.)
- Dettwiler Isabelle, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier VIII de Berne-Laupen (1.6.)
- Hofer Marianne, conservatrice du registre foncier, bureau du registre foncier IV d'Aarwangen-Wangen (1.7.)
- Matthey André, secrétaire général adjoint (1.8.)
- Hartmann Erika, cheffe de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (1.12.)

5.3.3 Formation

Les observations relatives à la formation sont intégrées aux rubriques des divers offices ou services concernés.

5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le groupe de travail «De la parole aux actes» de la JCE s'est réuni deux fois durant l'exercice. Ces deux séances ont permis d'échanger des expériences et d'aborder des problèmes ayant un impact sur l'égalité des droits et le statut professionnel des femmes, que ce soit au sein de la Direction en général ou dans les divers offices et services en particulier. Comme l'année précédente, le groupe de travail a concentré ses forces durant l'exercice sur son activité au jour le jour, qui consiste à observer, à informer, à conseiller ou à intervenir en cas de nécessité. Le groupe a consacré une séance extraordinaire à une réflexion sur le nouveau rôle qui peut être le sien à l'intérieur de la JCE, sous le régime des nouvelles directives sur l'égalité édictées par le Conseil-exécutif. En outre, le groupe de la JCE a élu à sa présidence la personne qui représente la Direction au sein de la Conférence du genre nouvellement instituée.

5.4. Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 2004

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Constitution cantonale, loi sur les communes et autres actes législatifs (révision partielle; stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale)	1	2006
– Loi sur les communes (révision partielle; finances et surveillance en la matière	–	Au plus tôt en 2006
– Loi sur les avocats (révision totale)	1	2006
– Loi sur le notariat	2	Juin 2005
– Loi sur les constructions (révision partielle; mesures ESPP)	6	Novembre 2004
– Loi sur l'encouragement des fusions de communes	6	Novembre 2004
– Loi sur les communes (révision partielle sur la base de l'évaluation de la stratégie pour les communes)	–	Au plus tôt en 2006
– Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES)		
– Loi sur les avocats (révision)	1	2006
– Loi sur les constructions (révision totale)	–	Au plus tôt en 2007
– Loi sur la procédure et la juridiction administratives	6	
– Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle (LPLA)	6	
– Décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC, révision partielle sur la base de la modification de la loi sur les constructions)	5	Novembre 2004

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur les communes (révision partielle; interdiction des limites d'âge, mesures ESPP, dispositions régissant la surveillance et la gestion financières, 1re partie)	Il n'a pas été fait usage du droit de référendum	Juin 2004 (entrée en vigueur au 1.5.2005)
5.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants (LRM)	3	Avril 2005
– Code de procédure pénale (CPP)	5	
– Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)	5	
– Loi concernant l'adaptation de lois à la législation fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe	2	Septembre 2005
– Décret fixant les émoluments en matière pénale	5	
5.4.4 Autres projets		
– Décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux	1	Septembre 2005

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

5.5 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement[1]	Total des coûts de production[2] milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice[2] milliers de francs	Durée de réalisation
–	–	–	–	–	–

[1] Total pour la durée du projet conformément au plan informatique
[2] Les frais de production d'ERSIM sont comptabilisés sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4535).

5.6 Contrôle des résultats des subventions cantonales

5.6.1 Vue d'ensemble

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapes suivantes
4535 OGS	JCE00004 JCE00005	Contributions aux tribunaux du travail et aux offices des locations	2003	En cours	Echéance en 2005

5.6.2 Commentaire des contrôles de résultats

Les deux rapports JCE00004 et JCE0005, qui sont presque complètement achevés, seront soumis au Conseil-exécutif pour approbation au cours du printemps 2005.

5.7 Autres projets importants (aperçu)

Projet	Etat d'avancement des travaux 31. 12. 2004	Achèvement des travaux
Aucun		

5.8 Interventions parlementaires

5.8.1 Classement de motions et de postulats

5.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 035/2000 Friedli, Sumiswald, du 31 janvier 2000: Réformes dans le canton (adoptée le 6. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11. 2002). La proposition a été prise en considération dans le rapport du Conseil-exécutif du 28 janvier 2004 à l'intention du Grand Conseil sur la réforme de l'administration cantonale décentralisée.

Motion 039/2000 Frey, Ittigen, du 3 février 2000: Fusion de communes: incitations financières (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11. 2002). En date du 25 novembre 2004, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'encouragement des fusions de communes.

Motion 090/2000 Widmer, Wanzwil, du 3 avril 2000: Réforme des districts (adoptée sous forme de postulat le 5. 9. 2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11. 2002). Les propositions ont été prises en considération dans le rapport du Conseil-exécutif du 28 janvier 2004 à l'intention du Grand Conseil, lequel tient compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

Motion 144/2001 Rickenbacher, Bühl, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision»/Motion 153/2001 Lack, Gümligen, du 3 septembre 2001: Réforme des districts/Motion 164/2001 Laneve-Gujer, Busswil b. Büren, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision» (toutes adoptées sous forme de postulat le 21.11. 2001; prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 13. 2. 2004). Les propositions ont été prises en considération dans le rapport du Conseil-exécutif du 28 janvier 2004 à l'intention du Grand Conseil, lequel tient compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

Motion 226/2002 Hänni, Köniz, du 25 novembre 2002: Révision des dispositions régissant les dépréciations des immobilisations corporelles du patrimoine administratif des communes (ch. 2 – révision de l'ordonnance sur les communes – adopté sous forme de postulat le 26. 6. 2003). Les études y relatives ont été menées à bien et présentées dans un rapport de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire daté du 14 octobre 2004. Les résultats de ce document ont fait l'objet en novembre 2004 d'une discussion avec des représentants des associations défendant les intérêts des communes bernoises, qui ont permis de dégager un accord pour recommander l'abandon de l'idée d'une révision des dispositions régissant les dépréciations.

Motion 086/2003 Oppliger, Thoune, du 7 avril 2003: Accès direct des banques à la banque de données des biens-fonds (GRUDIS) (adoptée le 17. 9. 2003). La modification demandée de l'ordonnance GRUDIS a été adoptée le 27 octobre 2004 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Postulat 231/2003 Morgenthaler, Richigen, du 15 septembre 2003: Mise en œuvre de la Politique du 3e âge: conditions de logement adaptées (ch. 2 et 4 adoptés les 24. 6. 2004). La combinaison de mesures ciblées doit inciter les communes – sous l'égide de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et avec la collaboration des préfectures ainsi que de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire – à traiter de manière plus soutenue la question de la politique du troisième âge et sa mise en œuvre. Il est notamment possible d'étudier, et, lorsqu'il y a lieu, d'imposer des exigences accrues, dans le cadre du plan d'aménagement local des communes, pour promouvoir la construction de logements adaptés à la population du troisième âge à proximité de foyers pour personnes âgées. Par ailleurs, le marché immobilier réagit à la demande accrue de logements adaptés aux personnes âgées.

5.8.2 Réalisation de motions et de postulats

5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans* n'est pas encore échu

Motion 232/2002 Bommeli, Bremgarten, du 27 novembre 2002: Réactiver le capital dormant (adoptée sous forme de postulat le 26. 6. 2003). Toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été priées d'examiner sur ce point la situation des legs et des fondations non autonomes relevant de leur compétence. Ce réexamen a déjà été effectué dans certains cas.

Motion 297/2003 Eberhart, Erlenbach, du 25 novembre 2003: La centralisation ne doit pas seulement converger vers Berne (ch. 1 et 2 adoptés sous forme de motion et chiffre 3 adopté sous forme de postulat le 29. 4. 2004). L'intervention sera examinée lors du traitement ultérieur des projets de réforme de l'administration cantonale décentralisée et de réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux.

Motion 310/2003 Brand, Münchenbuchsee, du 25 novembre 2003: Politique des agglomérations (adoptée sous forme de postulat le 23. 6. 2004). L'intervention sera traitée dans le cadre du rapport du Conseil-exécutif concernant la stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale, qui doit être soumis au Grand Conseil au cours de 2005.

Motion 035/2004 Reber, Schangnau / Schori, Spiegel, du 9 février 2004: Utilisation mesurée du sol (adoptée le 24. 6. 2004). Divers instruments et mesures pouvant favoriser l'utilisation mesurée du sol sont actuellement à l'étude et seront présentées au Grand Conseil en 2006 dans le rapport sur l'aménagement du territoire.

Motion 064/2004 Bolli-Jost, Berne, du 18 février 2004: Système d'abaissement des primes (ch. 1 adopté sous forme de postulat et chiffres 2, 3 et 5 adoptés sous forme de motion le 14.12.2004). L'intervention sera traitée au cours de 2005.

Motion 106/2004 Astier, Moutier, du 22 avril 2004: Allégement procédural en cas de construction (adoptée sous forme de postulat le 14.12.2004). L'intervention sera traitée dans le cadre de la prochaine révision de la législation sur les constructions.

Motion 172/2004 Gfeller, Rüfenacht, du 24 juin 2004: Recouvrement des avances de contributions d'entretien (adoptée le 14.12.2004). L'intervention sera traitée au cours de 2005.

Postulat 191/2002 Brand, Münchenbuchsee, du 10 septembre 2002: Application de l'article 142 de la loi sur les constructions (ch. 2 adopté le 16.4.2003). L'intervention sera traitée, conjointement avec la motion Balmer (158/1999) adoptée sous forme de postulat, dans le cadre de la prochaine révision de la législation sur les constructions.

5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 094/2000 Widmer, Berne, du 4 avril 2000: Renforcement des droits des couples non mariés (adoptée sous forme de postulat le 21.11.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Le projet de loi concernant l'adaptation de lois à la législation fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe a été envoyé en procédure de consultation en décembre (le délai court jusqu'en février 2005).

Motion 150/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Les bases de l'aménagement du territoire sur Internet (adoptée sous forme de postulat le 22.1.2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 14.12.2004). La réalisation aura lieu par étapes.

Motion 151/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Structures politiques communes au niveau des agglomérations (adoptée sous forme de postulat le 18.3.2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 14.12.2004). La question est examinée, avec le concours des agglomérations, en relation avec les travaux en cours relatifs au projet de stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale.

Motion 173/2001 Barth, Bienne, du 10 septembre 2001: Passerelles et corridors à faune dans le secteur de Lyss-Studen (point 1, élaboration et réalisation d'un projet de passerelle par-dessus la ligne de chemin de fer Berne–Bienne et l'autoroute Lyss–Bienne, compte tenu de l'élargissement ultérieur de la route à quatre voies, dans le dernier espace ouvert entre Lyss et Studen) (adoptée sous forme de postulat le 19.3.2002, prolongation du délai jusqu'en 2006 accordée le 14.12.2004). La mise en œuvre sera préparée à moyen terme et coordonnée avec la réalisation du contournement de Bienne (A5).

5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6.5.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 21.11.2000). La motion est traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

Motion 233/98 Seiler, Moosseedorf, du 24 novembre 1998: Allocation pour enfant: au moins 200 francs pour tous (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 29.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20.11.2001). Le projet de loi fédérale sur les allocations familiales a maintenant vu le jour et servira de contre-projet à l'initiative populaire «Pour de plus justes allocations pour enfants!». Il prévoit une allocation pour enfant se montant à 200 francs jusqu'à 16 ans, et une allocation de formation de 250 francs pour les jeunes de 16 à 25 ans. Le Conseil national sera la première chambre fédérale à examiner ce projet au cours de 2005.

Motion 131/99 Widmer, Berne, du 21 juin 1999: Solidarité dans le financement des allocations pour enfants (adoptée sous forme de postulat le 12.4.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Un projet de loi fédérale sur les allocations familiales a été élaboré. Il prévoit d'autoriser les cantons à introduire une compensation des charges intracantonale entre les caisses d'allocations familiales. Le Conseil national sera la première chambre fédérale à examiner ce projet au cours de 2005.

Motion 158/99 Balmer, Rosshäusern, du 21 juin 1999: Contrepartie des plus-values résultant de mesures d'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 15.9.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20.11.2001). L'intervention sera traitée dans le cadre de la prochaine révision de la législation sur les constructions.

Motion 174/2001 Dätwyler, Lotzwil, du 10 septembre 2001: Baisse du coût de l'inventaire fiscal (adoptée sous forme de postulat le 22.1.2002, prolongation du délai jusqu'en 2005 accordée le 14.12.2004). Les propositions doivent être prises en considération dans le cadre de la révision totale de la législation sur le notariat, qui sera soumise au Grand Conseil au cours de 2005.

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lettre b adoptée le 25.6.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26.11.1998). Un projet de loi fédérale sur les allocations familiales a été élaboré. Il prévoit d'imposer aux cantons l'obligation d'instituer une caisse d'allocations familiales pour les personnes sans activité lucrative et d'établir des normes d'octroi des allocations familiales pour cette catégorie de bénéficiaires. Le Conseil national sera la première chambre fédérale à examiner ce projet au cours de 2005.

5.8.2.4 *Renvoi (interventions parlementaires concernant la stratégie d'assainissement de la CACEB)*

La stratégie d'assainissement des finances de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) a été soumise au Grand Conseil sous l'égide de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, mais la phase de réalisation relève désormais de la responsabilité de la Direction de l'instruction publique. Quant aux interventions parlementaires déposées dans ce contexte et traitées par le Grand Conseil, il a été convenu d'en consigner le traitement dans le rapport de gestion de la Direction de l'instruction publique ou dans celui de la Direction des finances, quand bien même la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a dans la plupart des cas préparé les réponses du Conseil-exécutif.

Berne, le 4 mars 2005

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques:
Werner Luginbühl, conseiller d'Etat

Approuvé par le Conseil-exécutif le 5 avril 2005